

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 084-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0375

Déposée le: 17.03.2014

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Marti, Bern) (porte-parole)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Impact des structures d'aide d'urgence sur les enfants et les adolescents

Le rapport *Droit de l'enfant et application des lois suisses sur les migrants*¹ de l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers, la réponse à l'interpellation de la conseillère nationale Barbara Schmid-Federer du 2 décembre 2013 (13.4038)² et l'article « Wie geht es Kindern, die nur Nothilfe erhalten ? » [Comment vont les enfants qui ne reçoivent que l'aide d'urgence] du 24 février 2014 sur humanrights.ch³ montrent que les structures d'aide d'urgence ne sont pas adaptées aux enfants. En vertu de l'article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU, tout enfant a droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. La Constitution du canton de Berne dispose à l'article 29, alinéa 2 que tout enfant « a droit d'être protégé, assisté et encadré. Il a droit à une formation scolaire gratuite qui corresponde à ses aptitudes. » Cependant, l'aide d'urgence fait vivre les enfants et les jeunes dans la précarité et les empêche de participer à la vie sociale.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

¹ http://www.beobachtungsstelle.ch/fileadmin/user_upload/pdf_divers/Berichte/2013/Kinderrechte_Def_F_Bildschirm.pdf

² http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20134038

³ http://www.humanrights.ch/de/Schweiz/Inneres/Gruppen/Kinder/idart_10581-content.html

1. Combien d'enfants et de jeunes se trouvaient dans les structures d'aide d'urgence du canton de Berne en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 ? Combien d'entre eux sont des requérants d'asile mineurs non accompagnés ?
2. Combien de temps en moyenne les enfants et les jeunes, requérants d'asile mineurs non accompagnés inclus, bénéficient-ils de l'aide d'urgence ? Quelle est la durée maximale ?
3. Quelles sont les conditions de vie des enfants et des jeunes, requérants d'asile mineurs non accompagnés inclus, dans les structures d'accueil d'urgence du canton de Berne, en particulier eu égard à l'accompagnement, à l'hébergement et à l'accès aux soins de santé ?
4. L'accès à l'école est-il garanti à ces enfants et à ces jeunes ? Des formations scolaires ou professionnelles sont-elles prévues à l'issue de leur scolarité obligatoire ?
5. Quels sont selon le canton de Berne les effets des structures d'aide d'urgence sur la santé et le développement personnel des enfants et des jeunes qui bénéficient de l'aide d'urgence ?
6. Le Conseil-exécutif prévoit-il des mesures particulières pour les enfants et les jeunes, requérants d'asile mineurs non accompagnés inclus, qui passent plus de six mois à l'aide d'urgence ?
7. Quelles tâches l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte accomplit-elle pour les enfants et les jeunes, requérants d'asile mineurs non accompagnés inclus, qui vivent dans les structures d'aide d'urgence ?